

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 26 mars 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 20 mars 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Vincent CORNILLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Cécilia RUGALA, pouvoir à Ghislaine LEROY, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2024-03-17
AVENANTS FONDATION DU PATRIMOINE
RESTAURATION COLLEGIALE SAINT-THOMAS

Rapporteur : Julien PICHELIN

Lors de la séance du 12 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature de deux avenants liés aux conventions Mission Bern et AXA conclues avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration de la Collégiale Saint Thomas.

La Commune a également signé avec la Fondation du Patrimoine une convention de souscription le 20 septembre 2019, et une convention de financement le 22 décembre 2020.

Il s'agit aujourd'hui de modifier les dispositions de ces 2 conventions par voie d'avenant :

Le coût de l'opération est remis à jour dans les 2 conventions, et il est précisé que les demandes de versement des aides financières devront être accompagnées d'un récapitulatif des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement, complétés et modifiés selon les dernières prescriptions de la DRAC.

La convention de souscription est prolongée jusqu'au 30 septembre 2025 avec possibilité de prolongement par avenant. Un article supplémentaire précise les règles de confidentialité quant aux informations obtenues dans le cadre de la collecte.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer les avenants relatifs à la convention de souscription signée le 20 septembre 2019, et à la convention de financement signée le 22 décembre 2020, toutes deux conclues avec la Fondation du Patrimoine.

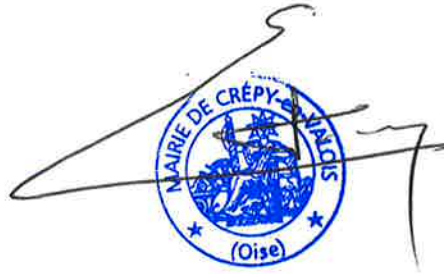
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 26 mars 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 29 MARS 2024

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.